



TRANSFERT DEPUIS L'AFPA, UN AN DEJA !

Voilà un an qu'une bonne partie des personnels des services d'orientation de l'AFPA a été transférée à POLE EMPLOI pour y **exercer les mêmes missions** (Article L 5312-1 du Code du Travail, loi du 24/11/2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie)

Après un an d'intégration, quel bilan peut-on en tirer, quels sont les changements en cours et dans quel contexte ?...

Si l'activité POPS domine largement les plannings et les objectifs des EOS de la région Pays de la Loire, les personnels constatent que les conditions d'exercice du métier de psychologue ne sont pas complètement respectées, notamment au niveau de l'absence de confidentialité de la plupart des bureaux.

Par ailleurs, l'exiguïté des locaux dédiés aux tests ou leur utilisation pour des réunions de la DT ou autres...montre que ces aspects n'avaient pas été vraiment pris en compte avant notre transfert.

Enfin, l'archivage des dossiers n'a pas été envisagé ce qui pose des difficultés aux assistantes techniques d'orientation lorsqu'elles doivent renseigner les demandeurs d'emplois

Il semble par ailleurs qu'au plan national, l'orientation vers la formation ne soit pas une priorité, ni même une préoccupation. Cela figure pourtant dans les missions de Service Public de Pôle Emploi, précisées par la Loi et codifiées dans le Code du Travail (cf article L 5312-1 du Code du Travail : **Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel....**)

La tendance actuelle de la Direction est de casser les métiers des agents en organisant une soit disant polyvalence. Ainsi, la mise en place à marche forcée de l'EID (Entretien d'inscription et de diagnostic) est destinée à fusionner dans un seul acte professionnel, l'inscription administrative des DE, la vérification de la complétude du dossier de demande d'allocation, la notification du rejet éventuel ou de l'attribution d'une allocation et la contractualisation du PPAE. Elle est préparée par de courtes formations : 6 jours pour les « ex-placement » et 4 jours pour les « ex-indemnisation ». Conduire les EID est obligatoire pour les premiers ; sur la base du volontariat et du choix du Directeur d'agence pour les seconds. Cela génère beaucoup de questionnements et de réticences de la part des personnels des 2 origines. De nombreux salariés « ex indemnisation » ont le sentiment d'être dépossédés de leur métier et de nombreux salariés « ex-placement » ont le sentiment d'avoir des tâches à mener qui ne relèvent pas de leur métier tout d'abord, et qu'ils sont ensuite démunis lorsqu'ils doivent renseigner des Usagers dans ce domaine, car ne maîtrisant pas le sujet. Les agents de l'ex ANPE confrontés à des questions sur l'indemnisation, se sentent brutalement devenus « incompetents ». Mais pour la Direction toutefois, l'heure n'est pas au débat mais à la mise en place effective et rapide de l'EID aboutissant à une déqualification généralisée!...

Les personnels des agences spécialisées seront eux aussi impactés à plus ou moins longue échéance. Restons vigilants sur le sens des prestations à venir dans l'intérêt et le respect des personnes que nous accueillons et que nous accompagnons. Entre la diversification de nos activités, de nos prestations d'une part et la perte d'identité professionnelle ou la disparition de nos métiers de l'autre, la frontière est mince.

Pôle Emploi doit respecter ses engagements pris dans le cadre du transfert des ex AFPA, à savoir :

1. disposer de **bureaux fermés assurant une véritable confidentialité des entretiens** en conformité avec notre code de déontologie que POLE EMPLOI s'est engagé à respecter.
2. assurer la maintenance de nos compétences par la supervision de nos pratiques, les perfectionnements à thèmes, les visites d'entreprise, etc.
3. développer une ingénierie avec références théoriques et méthodologiques assortie d'une instrumentation validée. La maintenance des outils et des méthodes (guide du positionnement, validation des tests sur des situations d'apprentissage, outil informatique CERISE, etc...). Les psychologues demandent à être impliqués dans les missions d'études.

Nous avons connaissance d'une lettre pétition des EOS de PACA qui exprime des positions et des revendications similaires.

Le cadre du transfert des ex-AFPA porte bien sur « les personnels qui participent à l'accomplissement des missions d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi vers la formation pour exercer ces mêmes missions »

La construction de parcours de formation implique les métiers d'assistante technique d'orientation et de psychologue du travail. Elle ne doit pas conduire les psychologues à assurer des permanences d'accueil physique et téléphonique et à augmenter encore les tâches de saisie informatique. Elle ne doit pas non plus, tendre vers moins d'autonomie professionnelle ni infantiliser les professionnels (risque souligné par l'ensemble des personnels de POLE EMPLOI).

La CGT exige :

- le respect du cadre du Transfert des personnels Ex AFPA et des engagements pris par Pôle Emploi, comme le code de déontologie.
- le respect des engagements légaux/institutionnels sur les métiers des EOS à tous les niveaux, dans le travail quotidien comme dans les décisions nationales. Ainsi, les « nouvelles classifications » doivent faire apparaître les métiers d'assistante technique d'orientation et de psychologue du travail, et en maintenir le contenu dans la description des activités qui constituent leur emploi.

La CGT réaffirme :

- son attachement à la mise en œuvre de réelles prestations de qualité en orientation professionnelle
- son refus de laisser déqualifier les personnels des EOS en assurant des tâches qui sont hors cadre des métiers respectifs.
- son refus de l'ultra polyvalence source de confusion entre les métiers, de souffrance au travail, et de détérioration de la qualité et de la fiabilité des prestations...

La CGT défendra :

- Lors de la négociation sur la Classification, le maintien des Métiers distincts (dont ceux de l'orientation), de leurs intitulés, de leurs contenus, de leurs spécificités, de leurs reconnaissances financières, mais aussi de la mise en place des conditions matérielles et de travail adaptées à la réalisation de ceux-ci, car faisant parties intégrantes des métiers.

Il est illusoire et dangereux d'imaginer que tous doivent et puissent savoir tout faire.